



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

2024-023

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules lors des travaux relatifs à la modification du réseau électrique basse tension et au renforcement du réseau façade, du 12 février 2024 au 20 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1 – Du 12 février 2024 au 20 avril 2024 la société SEIP sise 4 Allée des Dévodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX, est autorisée à effectuer des travaux relatifs à la modification du réseau électrique basse tension et au renforcement du réseau façade dans les rues citées dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Les travaux entraîneront des dispositions précisées dans le document annexé, aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 3 – Les panneaux de signalisation et/ou barrières nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 – En cas de dégradations du domaine public (chaussée et/ou trottoir), la remise en état sera à la charge de l'intéressé. Il est demandé à l'entreprise de laisser un libre accès sécurisé à la circulation avec éventuellement la pose d'éléments de franchissement lorsque la chaussée doit rester ouverte avec mise en place d'une signalisation adéquate.

Article 5 – A son départ, le pétitionnaire devra remettre les lieux en bon état de circulation. Il appartiendra à l'entreprise d'effectuer le revêtement dans un délai maximum de 10 jours après l'achèvement des travaux. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

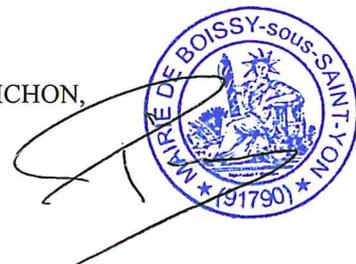
Article 7 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'entreprise concernée ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Communaux.

Article 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy sous saint Yon, 08 février 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON,



Zones de travaux	Fevrier							Mars							Avril																								
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vend	Samedi	Dimanch	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Rue du Puits Grès	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> PHASE N° 1 PHASE N° 2 </div>																																						
Rue de L'ormeteau	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> PHASE N° 1 PHASE N° 2 </div>																																						
Impasse de l'Ancienne Forge	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> PHASE N° 1 PHASE N° 2 </div>																																						
Horaire fermeture	Route barrée de 9h00 à 17h00							Route barrée de 9h00 à 17h00							Route barrée de 9h00 à 17h00							Route barrée de 9h00 à 17h00																	

